

HAND ACTU

IDF

l'actualité du handball francilien
n°76 - 29 juin 2020

LIGUE ÎLE DE FRANCE

FFHANDBALL



sommaire

informations administratives

- assemblée générale Ordinaire par voie électronique *p. 1*
- circulaire début de saison *p. 2*

commissions

- arbitrage
 - composition des groupes T1-T2 JAJ 20-21 *p. 4*

formation

- les inscriptions pour la formation à finalité professionnelle de niveau IV sont ouvertes *p. 6*



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Mesdame, Messieurs les président.e.s des clubs franciliens,

Nous vous avons invité, le 16 juin dernier, à participer à l'assemblée générale de la ligue par voie électronique, avec à l'ordre du jour, outre la validation du PV de l'AG ordinaire 2019 de la ligue (15 juin 2019 à Créteil) et du PV de l'AG extraordinaire 2020 de la ligue (29/05-1/06/2020 par voie électronique) :



• Validation des rapports

- Validation du rapport moral
- Validation du rapport de la commission d'organisation des compétitions
- Validation du rapport de la commission d'arbitrage
- Validation du rapport de la commission de discipline
- Validation du rapport de la commission des réclamations & litiges
- Validation du rapport des ressources humaines
- Validation du rapport du commissaire aux comptes
- Validation du rapport sur les comptes 2019

• Validation des projets

- Validation du projet de la commission sportive (refonte des championnats adultes féminins)
- Validation du projet budget 2020 / tarifs 2020-2021

Le dossier préparatoire à cette AG est disponible en téléchargement sur le site de la ligue : <https://www.handball-idf.com/details/item/193-agoie-juillet2020>

Pour toute question relative à ces documents, nous vous remercions de nous adresser un courriel à l'adresse de la ligue (5800000@ffhandball.net). Nous y répondrons et communiquerons à l'ensemble des clubs avant l'ouverture des votes le contenu de ces échanges.

Vous pourrez voter du jeudi 2 juillet à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 5 juillet à 21 heures.

[ACCÉDER À L'INTERFACE DE VOTE](#) (ouvert le 2 juillet)

Les résultats des votes vous seront communiqués le mardi 7 juillet au plus tard.



FFHANDBALL

LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

1 rue Daniel-Costantini - CS 90047 - 94046 Créteil cedex
tél : 01 56 70 74 74

5800000@ffhandball.net

www.handball-idf.com

facebook : [ligueIDFhandball](#)

twitter : [@IdFhandball](#)

Information importante : pour rappel, ce vote ne peut être réalisé qu'à partir de votre adresse mail standardisée : exemple 58xxxx@ffhandball.net.

Malgré cette date tardive inhabituelle, causée par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 qui – fort heureusement – semble pour l'instant être contenue par notre corps médical, même si on ne peut jurer de rien pour l'avenir à ce sujet, je vous remercie bien vivement de faire le nécessaire afin que votre club participe.

Je vous rappelle que notre assemblée générale pour l'élection de l'équipe qui prendra les destinées de la ligue pour la mandature 2020 2024 se tiendra à la MDH le 24 octobre 2020. Vous serez invités à y participer à temps utile, avec les informations concernant la ou les listes qui candidateront. Pour ma part, après 20 ans soit 4 saisons de trésorier de ligue plus 16 années de présidence, je me mettrai à l'écart. Toujours à l'écoute.

Bien cordialement – Prenez encore et toujours soin de vous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments sportifs.



Georges Potard
Président de la ligue Île-de-France

à noter

Bonne nouvelle : suite à la décision du Bureau directeur fédéral du 26 juin, la part fédérale des affiliations se voit réduite à la simple part abonnements aux revues fédérales (*Handmag & Approches du hand*), l'ensemble des clubs se voyant exemptés de 65 € de frais d'affiliation pour cette saison 2020-2021.

À ce sujet, contrairement, à ce qui avait été annoncé initialement, la ligue continuera bien à prélever pour la fédération cette part.

Le tableau des tarifs a été donc corrigé dans ce sens (avec également une correction d'une erreur de calcul d'1 € sur la part ligue).

Le rapport de la commission de discipline a également été complété.

La nouvelle version du dossier d'AG est à télécharger sur le site de la ligue.

circulaire début de saison

> Information concernant les affiliations et ré-affiliations

L'affiliation est reconduite tacitement chaque saison, avec effet au 1^{er} juin.

Merci aux clubs de mettre à jour dans Gest'Hand, y compris en cours de saison, toutes les informations concernant leur structure :

- dans l'onglet *Mon club* saisir le nom de l'association, adresse du siège, correspondant général,
- dans l'onglet *Organe*, saisir la composition du bureau (président, secrétaire général, trésorier). Vous avez également la possibilité de saisir la composition du conseil d'administration et des commissions quand elles existent.

Merci de faire parvenir à la ligue tous les documents faisant part de modifications statutaires au sein des clubs, y compris en cours de saison.

> Information licences

Un dossier est considéré complet pour la qualification lorsque :

- L'ensemble des informations et champs prévus dans le logiciel Gest'hand ont été saisis, et après validation de son adresse électronique par le licencié,
- Une fois que l'ensemble des documents administratifs nécessaires (justificatif d'identité, document médical, titre administratif, et tous documents requis par la réglementation) ont été téléchargés dans Gest'hand,
- Après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création, renouvellement ou mutation),
- Après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

Sous réserve que le dossier soit complet, la qualification intervient de la façon suivante :

- Création de licence : date de validation par le club + 1 jour
- Renouvellement de licence au sein d'un même club : date de validation par le club + 1 jour
- Changement de catégorie de licence au sein d'un même club : date de validation par le club + 1 jour
- Mutation, transfert international : date de validation par le club + 1 jour

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation à une compétition, elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires. Si par exemple la date de qualification tombe un jeudi, le joueur ne saurait participer à une compétition le mercredi.

Pour les pratiquants étrangers (ressort de la FFHandball), merci de vous reporter à l'article 45 et aux sous-articles qui suivent.

Pour rappel, **doit apparaître sur le certificat médical le nom, prénom, date de naissance du licencié, et doit reprendre au moins les termes suivants « pratique sportive en compétition ou en loisir »**. Il doit être obligatoirement être signé du médecin et comporter son tampon ou, à défaut, son numéro d'inscription au Conseil national de l'Ordre des médecins ainsi que ses coordonnées professionnelles.

> Information mutations

La mutation est l'acte administratif de changement de club principal.

La période officielle des mutations court du 1^{er} juin au 31 juillet et donne lieu à des licences de type B (possibilité de bénéficier de licence de type A selon les dispositions spécifiques, cf règlements généraux FFHandball).

De manière exceptionnelle, pour cette saison 2020-2021, cette période est prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Du 1^{er} août (1^{er} septembre cette saison) au 31 décembre, les mutations sont considérées hors période et donnent lieu à des licences de type D. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux moins de 18 ans masculins et moins de 17 ans féminins). Dans les autres compétitions, territoriales et coupes de France, cette licence est équivalente à une licence de type B, et son renouvellement donne lieu à une licence de type A.

Du 1^{er} janvier au 31 mai, les mutations sont toujours considérées hors période mais donnent lieu à des licences de type C. Cette licence ne permet pas d'évoluer dans une compétition nationale, et est transformée en licence de type B la saison suivante.

Attention : toute demande de mutation (y compris celles avec demande de gratuité) doit faire l'objet d'un règlement financier correspondant aux tarifs en vigueur. **Aucune qualification de ces mutations n'interviendra en leur absence.**

Pour les mutations avec demande de gratuité, une régularisation (soit remboursement direct soit par le biais d'un avoir) sera faite par la ligue une fois que la fédération aura validé les motifs de demande de gratuité.

Une seule mutation dans la période officielle et une seule mutation hors période sont autorisées par saison et par licencié.

Jusqu'à 12 ans inclus les mutations sont gratuites et donnent une licence de type A, mais doivent faire l'objet d'une procédure informatique de mutation.

Pour rappel

La procédure de mutation est initialisée par le nouveau club du demandeur.

L'avis de changement de club pré-renseigné est envoyé automatiquement par courriel sur leur boîte officielle :

- au club quitté pour signifier la démission du licencié
- à la Ligue, à la FFHandball et au club d'accueil.

La date d'envoi de cet avis est la date de transmission par le club d'accueil, du dossier complet de demande de mutation.

Si tout ou partie des dispositions prévues pour bénéficier d'une mutation hors période (article 52.3 des RG FFHandball) n'est pas remplie, le licencié concerné ou son club d'accueil peuvent solliciter auprès du club quitté une lettre de non-opposition. Ce document, signé du président, précise expressément que le club quitté ne s'oppose pas à la mutation du demandeur, ou justifie les motifs de son opposition.

À défaut d'opposition dans un délai de sept jours ouvrables à compter de la réception de l'avis de changement de club, le club quitté est réputé ne pas s'opposer à la mutation hors période.

Une mutation avec retour au club quitté n'est pas gratuite.

Une licence de type A peut être attribuée dans le cas où le demandeur d'une mutation, en période officielle ou hors période (jusqu'au 31 décembre) revient au club quitté.

Le délai minimum entre les deux demandes est de 9 mois.

Le club quitté est le dernier club dans lequel le demandeur était licencié.

En cas de mutation hors période, le dossier de mutation doit être conforme aux dispositions prévues à l'article 52.3 des RG FFHandball. Sinon, ce sont les dispositions de l'article 57.1 qui s'appliquent avec attribution d'une licence D si la demande est effectuée entre le 1^{er} août et le 31 décembre.

Les dispositions dites « retour au club quitté » ne s'appliquent pas aux mutations demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 mai.

Une mutation gratuite et une licence A ou JEA peut être accordée pour les licenciés de moins de 17 ans quelle que soit la période de mutation dans l'une des deux situations suivantes :

- à la suite d'un changement de situation familiale, si ce changement rend contraignante la pratique du Handball dans son ancien club ;

- si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une catégorie d'âge où le licencié peut évoluer.

Toutefois, **une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision** concernant l'une de ces situations particulières **ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.**

Une mutation gratuite et une licence A (ou JEA) peuvent être accordées aux licenciés de plus de 16 ans, si le club quitté n'a pas d'équipe engagée la saison suivante dans une compétition plus de 16 ans permettant au licencié d'évoluer.

Toutefois, **une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision** concernant cette situation particulière **ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.**

Lorsqu'un club ou une section de club (masculine ou féminine) se crée dans une commune où il n'y avait, la saison précédente, aucun club (ou section) de handball, la ligue régionale est compétente, en référence au projet territorial, pour décider de délivrer une licence de type A aux ressortissants de cette commune, licenciés la saison précédente dans un autre club, sous réserve qu'ils justifient de leur résidence dans cette commune ou dans les communes limitrophes. La décision de la ligue n'est pas susceptible de recours.

Un dossier de mutation est déposé dont la gratuité est acquise dans la limite de 10, au bénéfice des licenciés de 17 ans et plus, et dans la limite de 10 au bénéfice des licenciés de moins de 17 ans. Toutefois, une mutation effectuée en période officielle ou hors période sans précision concernant cette situation particulière ne pourra bénéficier a posteriori ni d'une mutation gratuite ni d'une licence A.

Les licenciés ne pouvant justifier de leur résidence dans cette commune ou dans les communes limitrophes sont astreints aux règles générales des mutations.

Toute demande de mutation gratuite doit être correctement renseignée dans Gest'hand pour pouvoir être prise en compte :

- Références réglementaires invoquées par le club demandeur et justificatifs téléchargés,
- Vérification par la ligue concernée avant la qualification,
- Validation définitive par la fédération.

Aucune demande de gratuité de la mutation ne sera prise en compte une fois que la licence aura été qualifiée.

COMPOSITION DES GROUPES T1-T2 DES JUGES-ARBITRES-JEUNES

Coordonnateurs Pôle jeunes CTA : Firmin Fazeuilh – Christophe Mercier – Sébastien Devay

Coordonnateur PPF Arbitrage : Rafik Heddid

Groupe JAJ T1 Excellence – 15 binômes		
Responsables de groupe : Séverine Bouhours & Stéphane Gathercole		
	Aparicio – Marc	PPF / Groupe Avenir
	Biletic – Pernon	PPF / Groupe Avenir
	Carel – Sellier	PPF / Groupe Avenir
	De Milleville – Duranty	PPF / Groupe Avenir
	Deslandes – Garret	PPF / Groupe Avenir
	Djayou – Mandende	PPF / Groupe Avenir
	Girard – Michaud	PPF
	Gojon – Ziri	PPF / Groupe Avenir
	Gontier – Medouard	PPF / Groupe Avenir
	Laplante – Lopes	/
	Malidi – Muselli	/
↑	Chikhi – Segal	/
↑	Di Venosa – Honore	PPF / Groupe Avenir
↑	Delcampe – Martin	PPF / Groupe Avenir
↑	Gilbert – Gomes	/

Groupe JAJ T1 Accession – 15 binômes		
Responsables de groupe : Christophe Mercier & Benoit Fabregat		
	Alexandre – Janvier	/
	Allafort – Vizern	/
	Botticchio – Gloux	/
	Diguet – Mze Mouigni	/
	Gaudin – Laprin*	PPF
	Hadjad – Rahmani	/
	Jasonne – Leborgne	/
	Guest – Rankovic*	PPF
↑	Abdou – Bacar	/
↑	Bonhomme – Delarossa	PPF
↑	Coulibaly – Etchien	/
↑	De Sousa – Monteil	PPF
↑	Lafougere – Preau	/
↑	Martinez – Szabo	/
↑	Mbongo – Naine	/

Groupe JAJ T2 – 30 binômes			
Responsables de groupe : Ghislaine Denys & Michaël Abreu			
↓	Chevalier – El-Yousfi	/	/
↓	Duhamel – Neyrat-Coquelle*	PPF	/
↓	Faucon – Nucci	/	/
	Abichou – Barlier	PPF	/
	Bouguerra – Varnica	/	/
	Dambreville – Legouini	/	/
	Henry – Rochette	/	/
	Lacomme – Lemaire	/	/
	Lecot – Ygitler	/	/
↑	Allafort – Henry	/	Comité 92
↑	Ambourg – Quierveux	PPF	Comité 77
↑	Berthe – Yagoubi	PPF	Comité 93
↑	Blouet-Damiron – Tonnelet	/	Comité 91
↑	Bouche – Hilaire	/	Comité 95
↑	Boukezzoula – Debailleux	/	Comité 95
↑	Bouras – Freche	/	Comité 75
↑	Calom – Luketo	/	Comité 78
↑	Cailton – Kergall	/	Comité 92
↑	Courtois – Keskinilic	/	Comité 94
↑	Crestot – Gerard	/	Comité 94
↑	Depaw – Kedi	/	Comité 92
↑	Dif – Dupeyrot	/	Comité 92
↑	Fontaine – Bernard	/	Comité 92
↑	Gardon – Viquesnel	/	Comité 91
↑	Hervieux – Mathieu	/	Comité 78
↑	Kies – Laronde	/	Comité 92
↑	Labady – Lowe	/	Comité 95
↑	Margerit – Ritou	PPF	Comité 93
↑	Saad Ali-Toumane	/	Comité 92
↑	Fonce	/	Comité 78

* : Reconstitution de binôme
JAJ féminins

Arrêts / remises à disposition des comités		
↓	Bakri – Vandaneiger	Remise à disposition comité 78
↓	Bion – Leguerneuve	Remise à disposition comité 92
↓	Bouguerra – Pissonnier	Remise à disposition comité 77
↓	Bruneau – Rivet	Remise à disposition comité 78
↓	Crabol – Jury	Arrêt binôme
↓	Diarra – Koulibaly	Remise à disposition comité 95
↓	Doucet	Remise à disposition comité 78
↓	Duhamel – Fonleno	Arrêt binôme
↓	Gajic – Stafanuto	Remise à disposition comité 92
↓	Garnaud – Moussavi	Remise à disposition comité 95
↓	Gioia – Suriam	Remise à disposition comité 92
↓	Poingt	Arrêt binôme
↓	Henni– Leboulanger	Remise à disposition comité 75
↓	Jacquet – Ruel	Remise à disposition comité 92
↓	Marcel – Saugy	Remise à disposition comité 78
↓	Signate – Yiande	Remise à disposition comité 77
↓	Rodrigues – Salgado	Arrêt binôme

Groupe Accompagnateurs territoriaux de JAJ : 15 ATJA-J	
Responsable de groupe : Benoit Fabregat	
Michael Abreu	PPF Arbitrage IDF
Maxime Bassi	/
Bruno Boucherikha	PPF Arbitrage IDF
Patrice Chabrerie	PPF Arbitrage IDF
Ghislaine Denys	PPF Arbitrage IDF
Benoit Fabregat	PPF Arbitrage IDF
Firmin Fazeuilh	PPF Arbitrage IDF
Alexandre Gathercole	/
Stéphane Gathercole	PPF Arbitrage IDF
Jean-Laurent Lamarque	/
Yaël Marc	PPF Arbitrage IDF
Christophe Mercier	PPF Arbitrage IDF
Thomas Sainte-Thérèse	PPF Arbitrage IDF
Cédric Testa	PPF Arbitrage IDF
Rafik Heddid	Vidéo/PPF Arbitrage IDF

DEVENEZ...

ÉDUCATEUR HANDBALL

titre professionnel niveau IV équivalent BPJEPS



Formation dispensée par des professionnels de l'activité handball (entraîneur professionnel, cadre technique fédéral, responsable de pôle...)

Formation

La ligue Île-de-France de handball organise la formation professionnelle d'Éducateur handball sur 12 mois.

Constitué de 3 blocs de compétences, ce diplôme permet d'exercer en autonomie l'encadrement des activités liées au handball contre rémunération. Il exerce son activité d'encadrement, de conception et de conduite de séances au sein des associations sportives, de collectivités territoriales, de groupements d'employeurs, d'établissements scolaires ou spécialisés, de CLSH, etc.

Contenu de la formation :

• Bloc 1 : Participer à la vie associative d'une structure de handball

- Animer un groupe en sécurité sur et en dehors du terrain
- Initier des projets structurants pour la structure
- Accompagner la formation des Juges-arbitres jeunes

• Bloc 2 : Mention Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales

- Conduire des cycles auprès de publics diversifiés au travers des pratiques du babyhand, du minihand, du handfit ou encore du hand'ensemble

• Bloc 3 : Mention Entraîneur territorial

- Entraîner, manager une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

Modalités :

839 heures en alternance (370 h en centre, 49 h de FOAD, 8 h de tutorat, 7 h pour le positionnement, 6 h pour la certification & 406 h en pratique)

- Une phase de positionnement débouchant sur un parcours individuel de formation en lien avec les acquis et compétences du stagiaire
- Rythme de la formation en centre : lundi, mardi, jeudi tous les 15 j
- Une formation en entreprise, (à organiser et répartir avec la structure d'accueil)
- Un accompagnement en entreprise tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques :

Durant la formation, la théorie est au service de la mise en pratique sur le terrain. Jeux, exercices individuels et collectifs, cas pratique, classe virtuelle.

Méthodes d'évaluation :

- Livret d'alternance avec le suivi du tuteur,
- Évaluation formative tout au long du cursus de formation
- Certification : les épreuves de certifications seront réalisées au fur et à mesure de la formation afin d'aboutir à l'obtention du titre en 2 mentions.

Pour quels métiers ?

- Agent de développement club
- Animateur tout public
- Entraîneur de niveau régional
- Éducateur sportif

Conditions d'entrée

- Plus de 16 ans
- Attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Satisfaire aux épreuves de sélection

Nombre de places

- 16

Coût de la formation - financement

- 5396 €
- Formation éligible à l'apprentissage
- Formation habilitée au financement OPCO, collectivité territoriale, CPF, CEC, Pôle emploi, club...
- Financement personnel

Sélection

- épreuve écrite ; QCM portant sur l'activité handball ; entretien de motivation

Calendrier

	1 ^{re} phase de sélection	2 ^e phase de sélection
Fin inscription :	15 juin 2020	20 septembre 2020
Sélection :	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} octobre 2020
Positionnement :	8 juillet 2020	15 octobre 2020
Début de formation :	9 novembre 2020	
Fin de formation :	8 novembre 2021	

Lieux de formation

- Maison du Handball, CDFAS d'Eaubonne, clubs franciliens

Inscription

- www.handball-idf.com/institut-de-formation



INSTITUT
FORMATION
EMPLOI
TERRITOIRE
ÎLE DE FRANCE



LIGUE ÎLE-DE-FRANCE DE HANDBALL

ITFE

1 rue Daniel-Costantini
CS 90047 - 94046 Créteil cedex

T. +33 (0)1 56 70 74 75

5800000.formation@ffhandball.net

déclaration d'activité n° 11940992194

Coordonnateur pédagogique de la formation :

Béatrice Cosnard

5800000.bcosnard@ffhandball.net

www.handball-idf.com



ÉDUCATEUR HANDBALL

titre de formation professionnelle de niveau IV à 2 mentions
839 h (dont 406 h en MSP)

